

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3520**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées et pluviales dans une propriété située lieu-dit Sisoux et appartenant à M. Marcel Champavier - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3520**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées et pluviales dans une propriété située lieu-dit Sisoux et appartenant à M. Marcel Champavier - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine de Lyon se propose de réaliser un collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres à la Tour de Salvagny, lieu-dit Le Jaquemet et Sisoux, ces travaux s'inscrivant dans le cadre du doublement de la station de relèvement.

A cet effet, il serait implanté dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur maximum sur une longueur de 71 mètres, une canalisation publique sur la propriété appartenant à monsieur Marcel Champavier située à la Tour de Salvagny, lieu-dit Sisoux et cadastrée sous le numéro 43 de la section AK.

Le propriétaire intéressé accepterait l'institution de cette servitude, à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude pour le passage d'un collecteur d'eaux usées, sous la parcelle cadastrée AK 43 située lieu-dit Sisoux à la Tour de Salvagny et appartenant à monsieur Marcel Champavier, dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'eaux usées,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et ledit propriétaire concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.